

# Les sept douleurs de Notre-Dame (I) dans les mystères joyeux

par le frère Marie-Dominique O.P

Vous tous qui passez, voyez et considérez  
s'il est une douleur semblable à la mienne (Jérémie : *Lm* 1, 12).

## Introduction : la Reine des martyrs

**P**OUR COMPRENDRE la place des douleurs de Notre-Dame dans le plan divin de notre rédemption, il nous faut partir de la prédestination éternelle de la Vierge Marie.

### — *La prédestination éternelle de la Vierge Marie*

Dieu, dans sa miséricorde infinie, prévoyant de toute éternité la chute du premier homme et ses conséquences, avait prévu de toute éternité un plan de secours : l'envoi de son Fils pour racheter nos péchés. Mais ce plan incluait aussi les circonstances de la venue du Verbe sur terre. C'est ce qui ressort des paroles du pape Pie IX dans sa Bulle *Ineffabilis Deus* :

Le Dieu ineffable [...] destina à son Fils unique, dès le commencement et avant tous les siècles, la Mère dont, s'étant incarné, il naîtrait dans la bienheureuse plénitude des temps <sup>1</sup>.

C'est donc par un même décret éternel que le Verbe a été prédestiné à prendre notre nature humaine, et la Vierge Marie à lui donner sa chair, à être Mère de Dieu.

C'est pourquoi la liturgie n'hésite pas à appliquer à Notre-Dame ces lignes du Livre des Proverbes qui concernent au premier chef la Sagesse éternelle, Notre-Seigneur Jésus-Christ :

---

<sup>1</sup> — PIE IX, Bulle *Ineffabilis Deus*, du 8 décembre 1854, définissant le dogme de l'Immaculée Conception.

Le Seigneur m'a possédée au commencement de ses voies, avant de faire quoi que ce soit, dès le principe. J'ai été établie dès l'éternité et dès les temps anciens, avant que la terre fut créée. [...] Lorsqu'il préparait les cieux, [...] lorsqu'il entourait la mer de ses limites, [...] lorsqu'il posait les fondements de la terre, j'étais avec lui (Prov 8, 22-29) <sup>1</sup>.

Il ne faudrait pas conclure de ces lignes, que l'âme de la Vierge Marie a été créée de toute éternité, mais que Notre-Dame était de toute éternité dans le plan de Dieu avec Notre-Seigneur.

### — *L'Immaculée Conception*

Il convenait cependant que Dieu mît totalement en dehors du péché – et même du péché originel – celle qui devait servir de tabernacle à son Fils pendant neuf mois. Cette préservation se fit « en vue des mérites de Jésus-Christ sauveur du genre humain <sup>2</sup> », comme le dit le texte de la définition du dogme de l'Immaculée Conception :

La bienheureuse Vierge Marie, dans le premier instant de sa conception, a été, par une grâce et un privilège spécial du Dieu tout-puissant, en vue des mérites de Jésus-Christ, Sauveur du genre humain, préservée et exempte de toute tache du péché originel. [...]

Et certes, il convenait bien qu'il en fût ainsi. Il convenait qu'elle resplendît toujours de l'éclat de la sainteté la plus parfaite, qu'elle fût entièrement préservée, même de la tache du péché originel, et qu'elle remportât ainsi le plus complet triomphe sur l'antique serpent <sup>3</sup>.

Mais cette préservation et exemption ne sont qu'un aspect de l'Immaculée Conception : l'aspect négatif si l'on peut dire. L'aspect positif, c'est l'enrichissement de l'âme de Marie par la grâce : elle n'a été préservée de toute tache du péché originel qu'en recevant la grâce sanctifiante ; et elle a reçu cette grâce à un degré qu'aucun homme ne peut concevoir.

La majorité des théologiens précise que la plénitude initiale de grâces en l'âme de la Vierge Marie, dépassait déjà la grâce finale de tous les saints et de tous les anges pris ensemble. La dignité de la maternité divine, en effet, appartient à l'ordre hypostatique, ordre de l'union de la nature humaine de Notre-Seigneur avec sa nature divine dans la Personne du Verbe. La grâce des anges et des saints, même pris ensemble, n'appartient pas à cet ordre, donc se trouve bien en deçà de la grâce initiale de la Vierge Marie <sup>4</sup>. Lisons Pie IX :

1 — Épître de la messe du 8 décembre.

2 — Le texte latin dit : *intuitu meritorum Christi Jesu salvatoris humani generis*.

3 — PIE IX, Bulle *Ineffabilis Deus*, *ibid*.

4 — On peut se reporter à l'ouvrage du père GARRIGOU-LAGRANGE O.P., *La Mère du Sauveur et notre vie intérieure*, Paris, Cerf, 1948 (réédité par les Éditions Saint-Rémi à Cadillac), p. 66-73. La grâce dite finale est celle de l'entrée au ciel.

Puisant dans les trésors de sa divinité, [Dieu] la combla si merveilleusement, bien plus que tous les esprits angéliques, bien plus que tous les saints, de l'abondance de toutes les grâces célestes, et l'enrichit avec une profusion merveilleuse afin qu'elle fût toujours sans aucune tache, entièrement exempte de l'esclavage du péché, toute belle, toute parfaite et dans une telle plénitude d'innocence et de sainteté qu'on ne peut, au-dessous de Dieu, en concevoir une plus grande, et que nulle autre pensée que celle de Dieu même ne peut en mesurer la grandeur <sup>1</sup>.

Il faut noter que cette sainteté de Notre-Dame nous renvoie à la sainteté infinie de Notre-Seigneur : c'est parce que son Fils est Dieu que, pour l'accueillir en son sein, la Vierge Marie reçut une plénitude initiale de grâces telle qu'on ne peut en concevoir une plus grande après celle de Dieu. Ce n'est qu'un des exemples montrant que la dévotion de Notre-Dame ne s'arrête jamais à sa personne, ne détourne jamais de Notre-Seigneur, mais conduit directement à lui.

Il faut ajouter que cette prédestination éternelle de la Vierge Marie, son exemption conséquente du péché originel et son enrichissement par la grâce, furent entièrement gratuits, n'ont pu être mérités par notre Mère céleste : c'est la grâce qui est le principe du mérite ; lorsqu'on n'a pas encore reçu la grâce, on ne peut mériter la grâce <sup>2</sup>.

#### — De l'Immaculée Conception à l'annonciation

Mais dès que Notre-Dame eût reçu cette plénitude initiale de grâces, elle a commencé à mériter. C'est en effet l'opinion de nombreux saints et de la majorité des théologiens <sup>3</sup> que la Vierge Marie a eu l'usage du libre arbitre par science infuse dès le premier instant de sa conception <sup>4</sup>.

Un fait allégué par tous ces auteurs est que saint Jean-Baptiste eut l'usage de la raison dès le sein de sa mère, au moins à partir de l'épisode de la visitation (Lc 1, 44). Il est inconcevable que la Mère du Sauveur, reine de tous les saints eût moins de privilèges que le précurseur de son Fils.

Mais pour avancer que Notre-Dame eut cet usage du libre arbitre *dès sa conception*, les théologiens partent du fait que Dieu ne fait rien en vain : s'il a enrichi l'âme de Notre-Dame avec une telle magnificence de vertus et de dons du Saint-Esprit, ce n'est pas pour que ce trésor reste comme une eau dormante en attendant que la Vierge Marie atteigne ce qui est, chez les autres enfants, l'âge de raison.

1 — Pape PIE IX, Bulle *Ineffabilis Deus*, *ibid.*

2 — « *Gratia non potest cadere sub merito, quia est merendi principium* » (III, q. 2, a. 11).

3 — Dans son ouvrage *La Mère du Sauveur et notre vie intérieure*, *ibid.*, p. 77, le père Garrigou-Lagrange cite saint Vincent Ferrier, saint Bernardin de Sienne, saint François de Sales, saint Alphonse de Liguori, le père Terrien, etc.

4 — Le libre arbitre est la faculté de choisir le bien ou le mal.

**POUR POUVOIR CONTINUER  
LA LECTURE DE CET ARTICLE,  
VOUS DEVEZ  
VOUS ABONNER  
OU ACHETER CE NUMÉRO  
AUX BUREAUX  
DE LA REVUE**

*Le Sel de la terre*  
**Couvent de la Haye-aux-  
Bonshommes,  
49240 Avrillé  
[seldelaterre@wanadoo.fr](mailto:seldelaterre@wanadoo.fr)**